



SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif



Réunion publique du 28 février 2013



CHEVRAINVILLIERS

Plan



- 1) Contexte réglementaire**
- 2) Le SPANC Parc**
- 3) Processus de réhabilitation**



1 - Contexte réglementaire

Lois sur l'eau 03/01/1992 et 30/12/2006

- Zonage d'assainissement : installation ANC en zone non collective (non raccordée au réseau public de collecte des eaux usées)
- Création du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- ⇒ 2011 : intégration de Chevrainvilliers au SPANC Parc

Objectif :

Préservation de la ressource en eau potable et de la qualité des milieux aquatiques (bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015)



1 - Contexte réglementaire

Responsabilités

Le propriétaire :

Est responsable de la conception et de l'implantation de son installation d'assainissement non collectif (création ou réhabilitation)

L'occupant des lieux :

Est responsable du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et de l'entretien courant de l'installation



1 - Contexte réglementaire

Responsabilités

Le Maire :

Autorité de police, responsable en cas de pollution, d'atteintes graves à la salubrité publique, à la sécurité et au bon ordre

Le SPANC :

Responsable du contrôle des dispositifs d'ANC : diagnostic initial, conception, réalisation, contrôle périodique du bon fonctionnement

2. Le SPANC



Compétences

- **Contrôle de l'existant** : tous les 8 ans
Si Non-conformité = réhabilitation sous 4 ans
- **Contrôle du neuf** (avis Conception et Réalisation pour une installation neuve)
- **Contrôle pour les ventes** (diagnostic de moins de 3 ans obligatoire)
Si Non-conformité = réhabilitation sous 1 an
- **Réhabilitation**



2. Le SPANC Parc

- **28 communes**
- Environ 3 000 installations

- **CONTACT Parc**

Floriane LESUEUR – SPANC Parc

Virginie DESBORDES – SPANC Parc (*Contrôles diagnostics*)

- **DIAGNOSTIC**

⇒ Etape nécessaire avant la réhabilitation

⇒ Analyse de l'existant / définition conformité et priorité de réhabilitation

⇒ Coût : 144 €

Diagnostics Chevrainvilliers : inscription possible à la fin de la réunion



3- La réhabilitation

Obligatoire pour toutes les installations non conformes

- **Sous 4 ans** au plus tard suite au diagnostic
- **Sous 1 an** suite à une vente (effectuée après le 1^{er} janvier 2011)

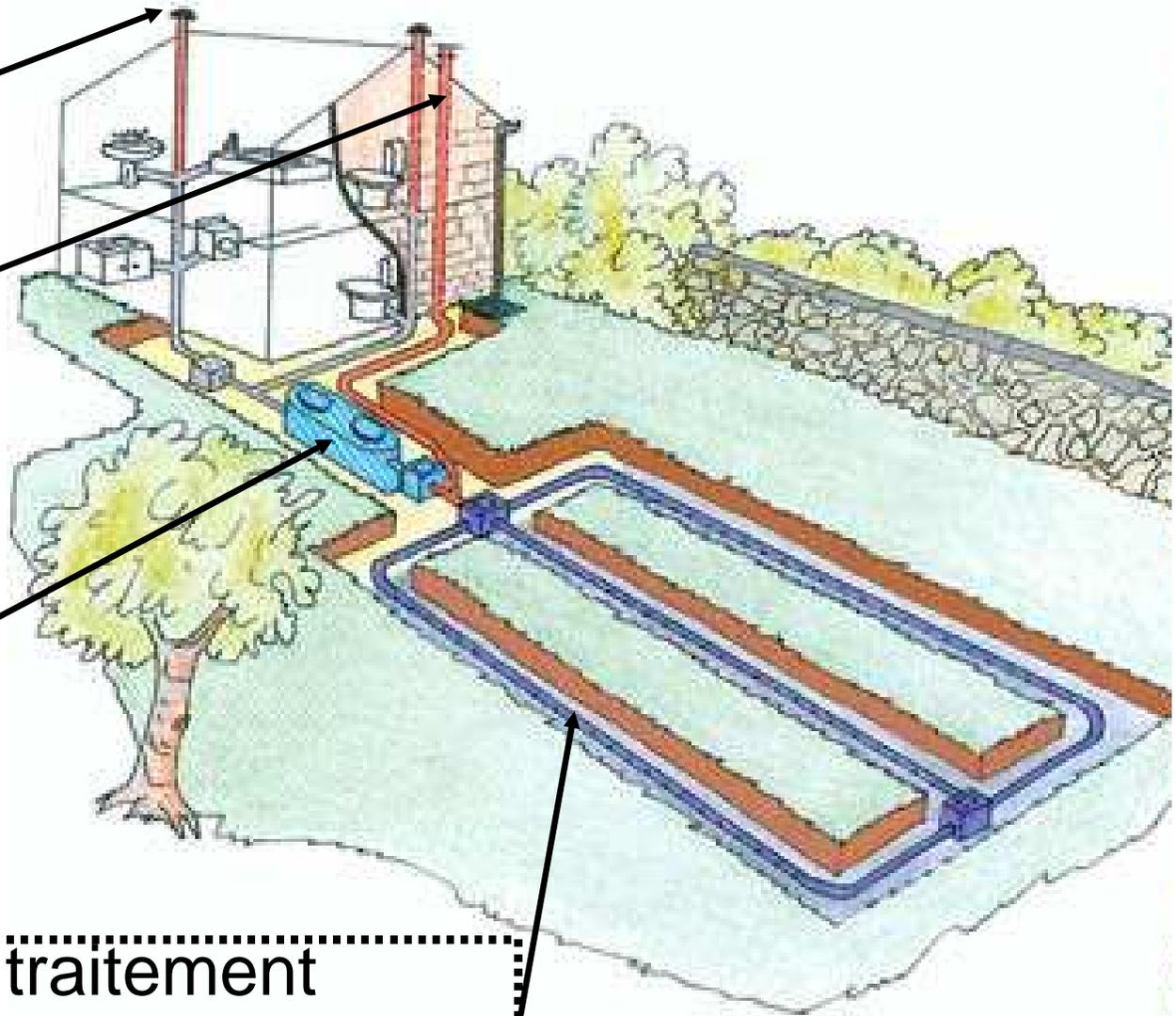
3- La réhabilitation

Ventilation
primaire

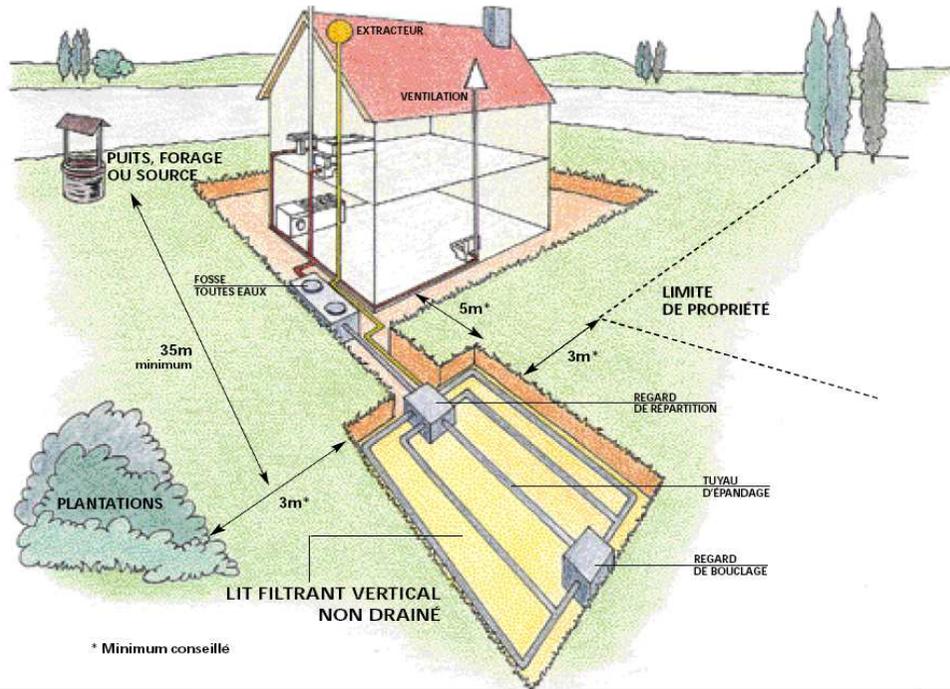
Ventilation
secondaire

Fosse
toutes
eaux

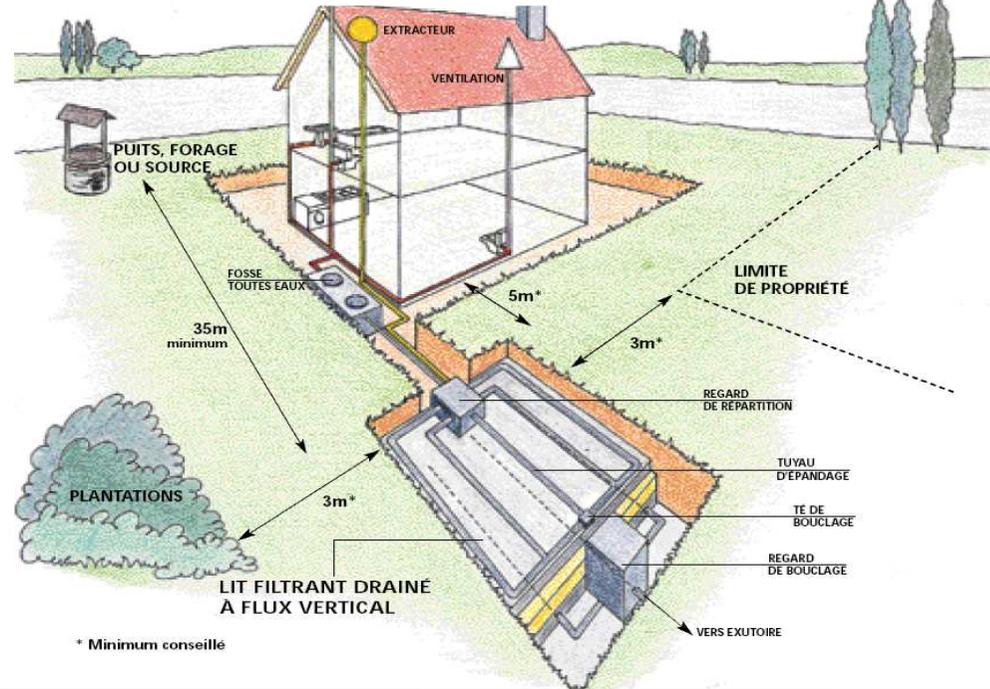
Filière de traitement
(ex : tranchées d'épandage)



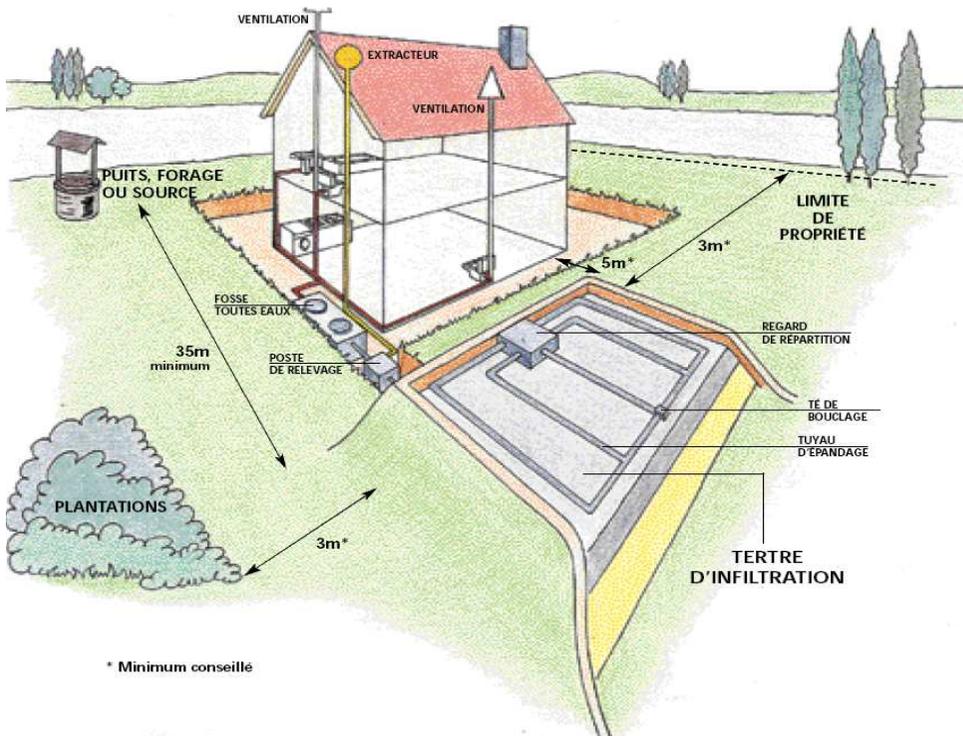
Filtre à sable vertical non drainé



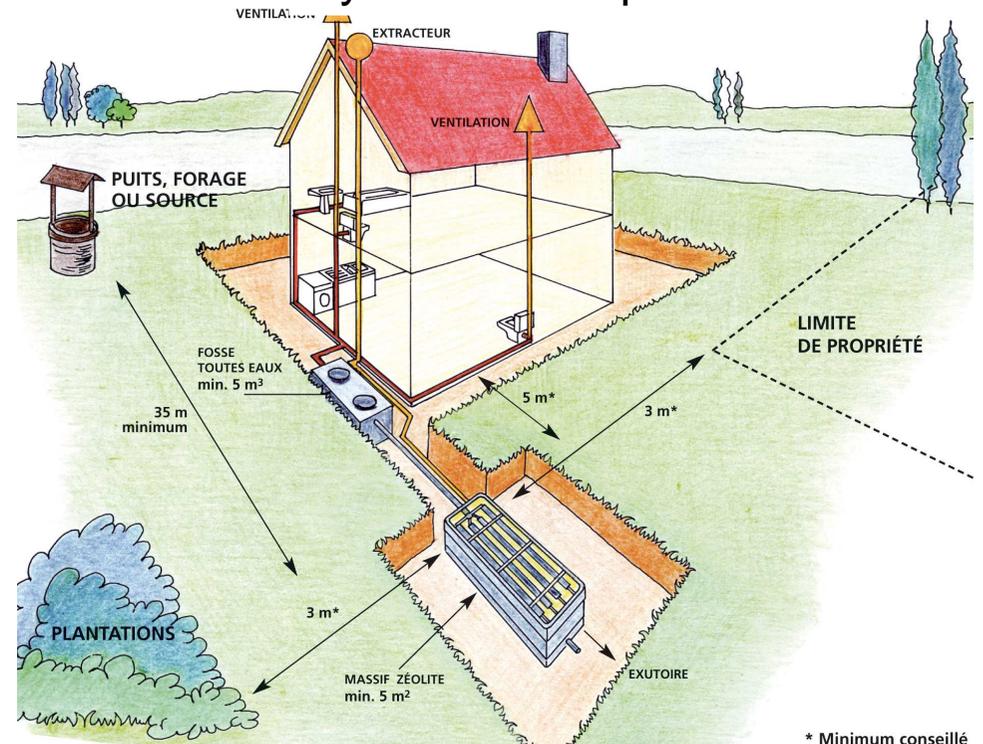
Filtre à sable vertical drainé



Terre d'infiltration



Systèmes compacts





3- La réhabilitation

Coût des différents systèmes

Coût Différents systèmes	Tranchées d'épandage	Filtre à sable	Filière compacte	Terre d'infiltration
Vidange installations existantes	entre 170 et 320			
Fosse toutes eaux	entre 1 500 (<i>fosse 3000L</i>) et 4 700 (<i>fosse 8000L</i>)			
(Bac dégraisseur)	entre 390 (<i>200L</i>) et 720 (<i>500L</i>)			
Système de traitement	entre 3000 et 5000	entre 3800 et 6000	entre 6500 et 9000	entre 6000 et 9000
(Poste de relevage)	entre 1 400 et 2 200			
(Puits d'infiltration)	entre 350 et 450			
TOTAL	entre 7000 et 13500	entre 7800 et 15000	entre 10500 et 17500	entre 10000 et 17500



3- La réhabilitation

Sous maîtrise d'ouvrage publique

Avantages

- Subventionnement possible
- Appui technique
- Allègement des démarches pour les particuliers

Inconvénients

- Délais avant travaux
- Limitation en nombre : limité aux P1 voir P2 + fonction du marché avec les entreprises



3- La réhabilitation

Sous maîtrise d'ouvrage publique

Subventions

Financeurs	<u>AESN</u> 10^{ème} programme 2013 - 2018	<u>Région Ile de</u> <u>France</u> Politique régionale de l'eau 2013-2018	<u>Département</u>
Taux pour les travaux	60 % <i>(prix plafond</i> <i>de 9500 € HT -</i> <i>jusqu'à 5 pièces</i> <i>principales)</i>	10 %	?



3- La réhabilitation

Sous maîtrise d'ouvrage publique

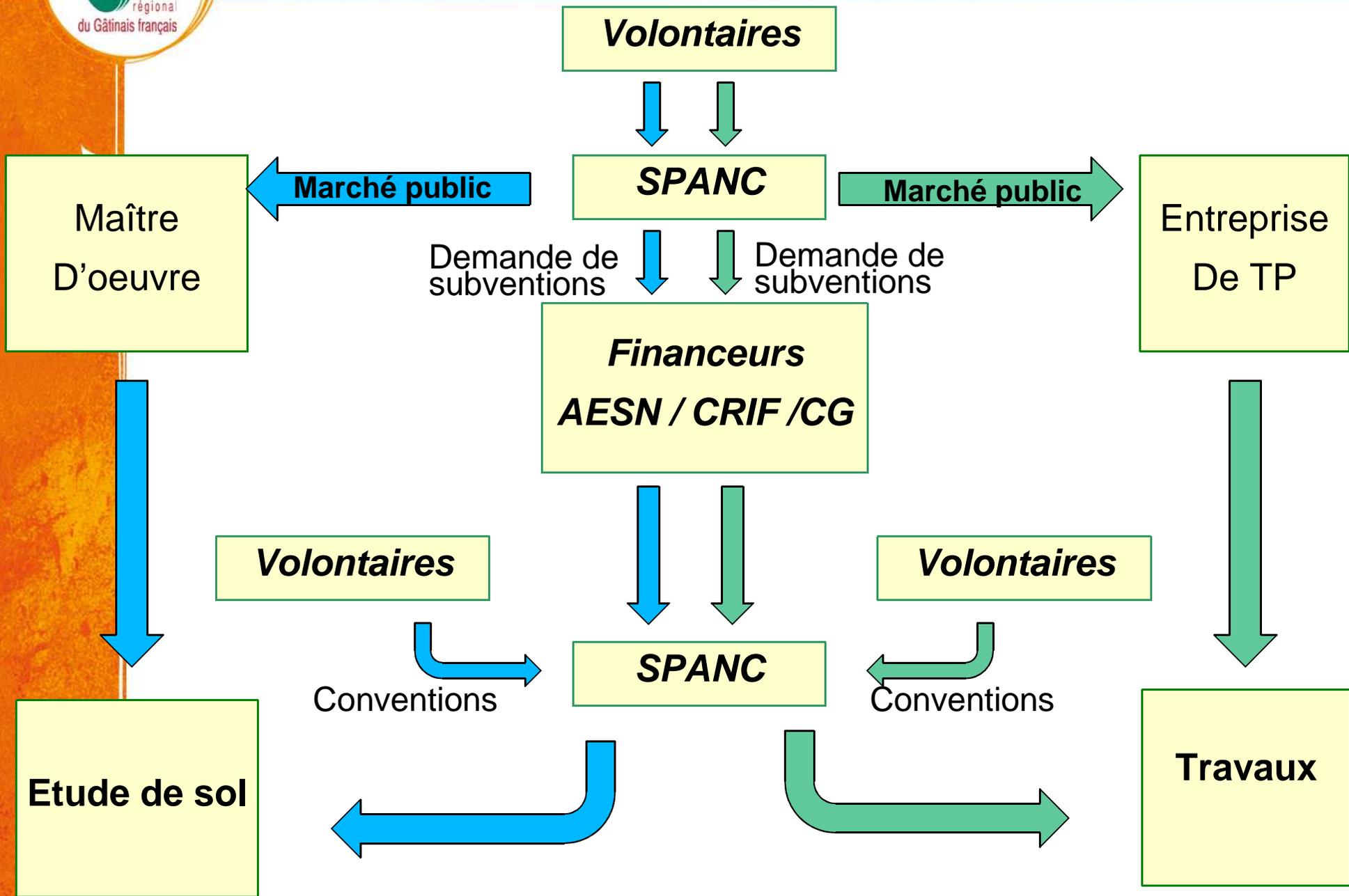
Subventions

- Le SPANC Parc avance la part subventionnable
- Le particulier paye le montant restant (total des travaux moins la subvention)
 - ✦ Avance de 70 % avant travaux
 - ✦ Solde de 30 % à réception des travaux



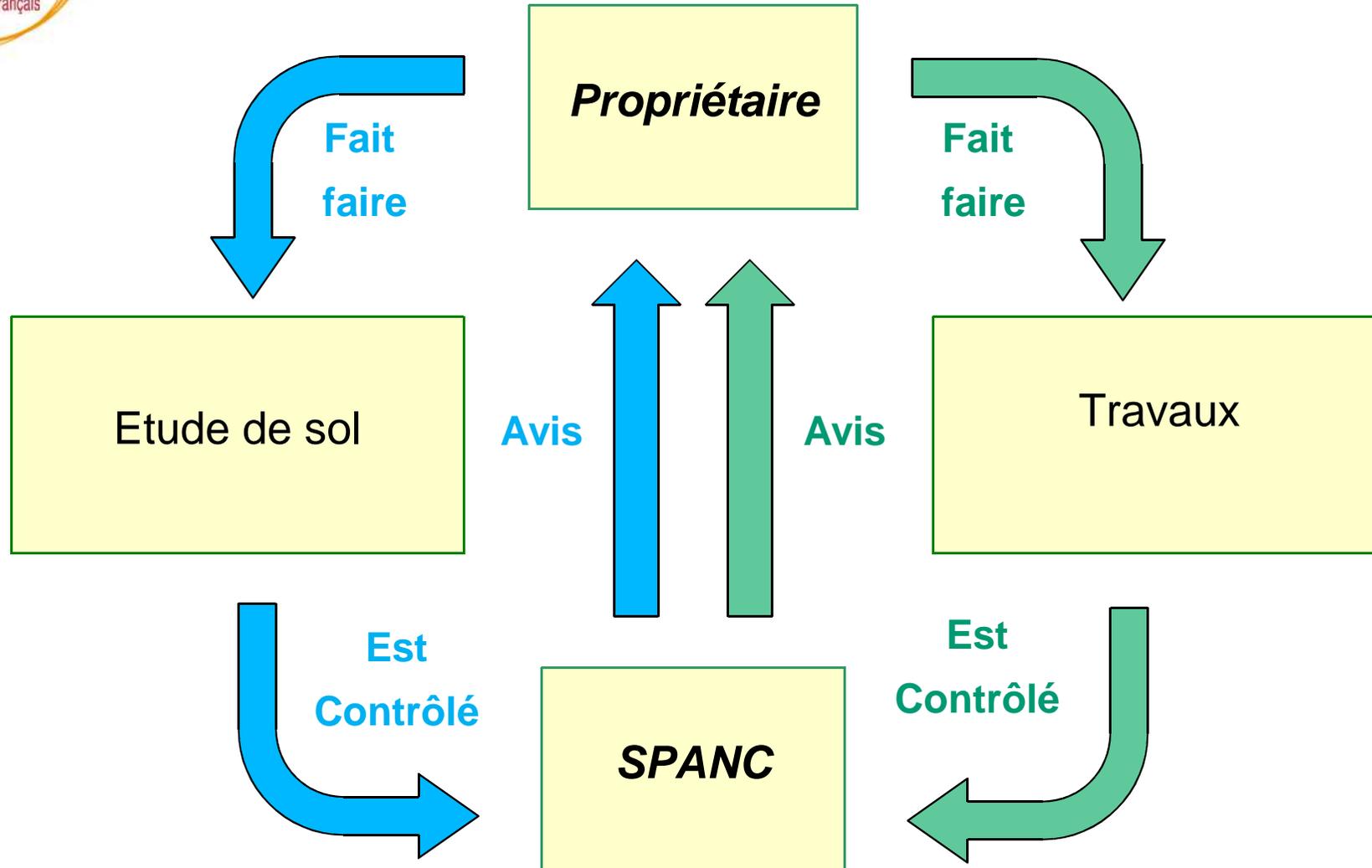
3- La réhabilitation

Sous maîtrise d'ouvrage publique



3- La réhabilitation

SANS maîtrise d'ouvrage publique





Questions diverses

Merci de votre attention